

Règles et consignes du département de Langues modernes

1. Participation active aux cours

Comme l'habileté à communiquer se développe graduellement et doit tenir compte des nouveaux apprentissages qui se font à chaque cours, au moins un des éléments de la compétence relevant de la compréhension ou de la production pourrait être évalué à chaque semaine dans le cadre de travaux pratiques en classe ou qui peuvent exiger qu'une préparation soit faite à la maison au préalable. Le cas échéant, l'évaluation de la participation active au cours sera indiquée dans le plan de cours du professeur. Elle se fera à partir d'observations basées sur des critères connus des étudiants à l'avance (préparation exigée, nature de la participation en classe, etc.). L'évaluation de la participation active a pour but de s'assurer que l'étudiant puisse s'engager dans le développement de la compétence de cours pour lui-même et ses collègues (apprentissage collaboratif). L'étudiant ne développe pas que la compétence du cours, mais aussi les compétences transversales du Cégep de Sherbrooke tels les comportements autonomes et responsables et les habiletés relationnelles, par exemple. Ainsi, jusqu'à 20% de la note de l'étudiant pourrait être attribuée à la participation active au cours.

2. Absences, retards et départs hâtifs

Tout comme les absences, les retards et départs hâtifs peuvent nuire à la réussite du cours. En cas d'absence, de retard ou de départ hâtif, il est de la responsabilité de l'étudiant de se renseigner auprès de ses collègues de classe pour obtenir l'information pertinente. Si la raison de l'absence, du retard ou du départ hâtif relève d'une force majeure que l'étudiant peut justifier, à l'avance dans la mesure du possible, le professeur pourra aider l'étudiant à reprendre la matière vue en son absence.

3. Absences aux examens

Les échéances établies dans le plan d'évaluation doivent être respectées. Les étudiants « se présentent aux épreuves d'évaluation aux dates prévues. En cas de **force majeure**, il est de la responsabilité de l'étudiant de justifier son absence auprès de l'enseignant (...) dans les six jours [suivants incluant les jours de fin de semaine]. Le cas échéant, l'enseignant convient alors des modalités de reprise d'une épreuve équivalente avec l'étudiant. » (Voir la PIEA du Cégep de Sherbrooke : article 12.1.1)

4. Remise des travaux

À moins d'une entente préalable avec le professeur ou à condition que l'étudiant puisse justifier son absence, 10 % des points seront soustraits de la note accordée au travail pour chaque jour de retard, **incluant les jours de la fin de semaine**. Le travail sera refusé après une semaine de retard et l'étudiant aura la note 0.

5. Travail à la maison

Pour atteindre les objectifs et la compétence du cours, l'étudiant a besoin de faire des heures de travail en dehors des heures de cours. Dans le cas d'une absence, l'étudiant a la responsabilité de s'informer du contenu du cours manqué et du travail à faire à la maison. Ces renseignements s'obtiennent auprès d'un collègue de classe ou en consultant les informations mises par le professeur sur LEA, dans un MIO ou dans le Calendrier des activités. L'étudiant doit se mettre à jour avant de se présenter au cours suivant.

6. Comportement

Le professeur donnera un avertissement à l'étudiant dont l'attitude ou le comportement nuit au bon fonctionnement du cours. Si la situation ne s'améliore pas le professeur peut demander à l'étudiant de quitter le cours. Avant de réintégrer la classe la semaine suivante, l'étudiant doit rencontrer son enseignant pour qu'ensemble ils discutent d'une entente. Si aucune entente n'est possible ou que le problème persiste, les étapes relevant de la Politique de recours doivent être suivies. En vertu du Règlement no 3 du Cégep de Sherbrooke, un comportement qui perturbe le déroulement d'un cours peut entraîner une expulsion. Des exemples de comportements non acceptables pour le département de Langues modernes sont: l'impolitesse, la violence verbale ou physique, le bavardage inopportun, le fait de dormir ou de s'adonner à une autre activité qu'à celle du cours, l'utilisation de matériel électronique en classe à des fins autres que pédagogiques ou sans lien avec le cours, etc.

Dans l'éventualité d'une utilisation inappropriée des lecteurs mp3/iPod/iPad, téléphones cellulaires (ordinaires ou intelligents) et autres gadgets électroniques en classe, le professeur peut donner un avertissement verbal **ou peut confisquer l'appareil électronique pour la période du cours**. Si la situation

ne s'améliore pas, le professeur peut demander à l'étudiant de quitter le cours et de suivre la démarche mentionnée ci-dessus pour le réintégrer.

7. Aide et encadrement

L'étudiant qui a besoin d'aide peut prendre rendez-vous avec son professeur pour recevoir de l'aide supplémentaire. Il peut également se présenter au Centre d'aide en anglais au Centre des médias, pavillon 2 pour toute forme d'aide ponctuelle ou continue. Dans certains cas, le professeur demandera à l'étudiant en difficulté de se présenter au Centre d'aide. L'étudiant qui ne se prévaut pas des services du Centre d'aide pourrait compromettre ses chances de réussite.

8. Réussite

La note de l'étudiant est calculée à partir des évaluations prévues au plan de cours. L'étudiant qui a un échec au cours ne peut en aucun temps faire un travail supplémentaire afin d'obtenir 60%.

9. Plagiat

Toute forme de plagiat est interdite et entraîne la note 0 pour le travail, présentation, examen ou autre forme d'évaluation en question pour toutes les personnes concernées. Le plagiat inclut : copier le travail d'un autre étudiant lors d'un examen, utiliser des ressources qui ne sont pas permises dans les consignes, (par exemple : notes, manuels de référence), copier des extraits d'un texte écrit par un autre sans en faire une citation claire et donner la référence, etc. Les textes écrits sont la propriété de l'auteur, qu'ils se trouvent dans un journal, une revue, un livre, sur Internet, etc. Le professeur peut demander à l'étudiant de signer son travail pour confirmer qu'il s'agit d'une production personnelle originale. En tout temps, le professeur peut en vérifier l'authenticité en demandant à l'étudiant une présentation orale et/ou écrite des notions contenues dans ce travail.

10. Recours

La politique de recours à l'intention des étudiantes et étudiants du Cégep de Sherbrooke, qui se trouve dans l'intranet, s'applique aux différents types de recours, allant de la demande de révision de note à la plainte formelle. Les documents sont disponibles sur le site Web du Cégep de Sherbrooke ainsi que dans les communautés Intranet.